

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

N°265

En exercice : 49

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 33

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DÉCEMBRE 2018

L'AN deux mille dix huit, le 19 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 12 décembre 2018, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, KOUAME Akoua Marie, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, FAGARD Alice, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AÏT-BOUALI Omar, AISSAOUI Djamilia, RACHEDI Hakim, LENZI Ling, BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, ALVES Presilya.

Représentés par :

Madame Leila TLILI

Monsieur Mohamed Fathi TLILI

Madame Danielle MARINO

Monsieur Jean-Jacques KARMAN

Monsieur Fethi CHOUDER

Monsieur Anthony DAGUET

Monsieur Marc RUER

Monsieur Antoine WOHLGROTH

Madame Sylvie DUCATTEAU

Madame Sophie VALLY

Monsieur Eric PLEE

Monsieur Lionel DONNET

Monsieur Kilani KAMALA

Monsieur Nourredine KADDOURI

Monsieur Guillaume SANON

Monsieur Sofienne KARROUMI

Madame Hana RABAH

Madame Mériem DERKAOUI

Monsieur Jean-Yves VANNIER

Madame Evelyne YONNET

Monsieur Rachid ZAIRI

Monsieur Daniel GARNIER

Madame Nadia LENOURY

Monsieur Damien BIDAL

Monsieur Arab ALI CHERIF

Monsieur Abderrahim HAFIDI

Secrétaire de séance : Magalie CHERET

**Direction Générale Adjointe Développement/ Direction Action
Sanitaire Social Habitat Logement/**

**OBJET : Permis de louer : délégation de la compétence dans le cadre de la loi
ELAN**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, en particulier ses articles 92 et 93 ;

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique, en particulier son article 188 ;

Vu le décret 2012-716 du 7 mai 2012 ;

Vu la délibération du 29 mai 2018 du Conseil de Territoire de Plaine Commune qui prévoit l'instauration, à titre expérimental, d'un dispositif d'autorisation préalable de mise en location à Plaine Commune ;

Vu le projet de convention de convention de délégation de la compétence « permis de louer » entre collectivités ;

Considérant la politique volontariste et les nombreuses actions engagées par la commune en matière de lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant que la délibération du 29 mai 2018 du Conseil de Territoire de Plaine Commune prévoit l'instauration, à titre expérimental, d'un régime d'autorisation préalable de mise en location et/ou de déclaration de mise en location sur un ou plusieurs secteurs de la commune retenus ;

Considérant la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique (ELAN), en particulier son article 188 qui dispose qu'à la demande d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, l'organe délibérant de cet établissement peut déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi, sur leurs territoires respectifs, des articles L. 634-3 à L. 634-4 et des articles L. 635-3 à L. 635-10 du Code de la Construction et de l'Habitation ; et que « cette délégation est limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat. Le maire de chaque commune délégataire adresse à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation. » ;

Considérant l'intérêt que représente cette délégation compte tenu de l'organisation actuelle des compétences entre la Commune d'Aubervilliers et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et des enjeux sur la rapidité de traitement de ces demandes ;

Adoption à l'unanimité par 46 pour

DELIBERE :

DEMANDE à l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune, compétent en matière d'habitat, de déléguer à la Commune d'Aubervilliers la mise en œuvre et le suivi, sur son territoire respectif, des articles L. 635-1 à L. 635-11 et R.635-2 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à l'autorisation préalable de mise en location de logement.

APPROUVE la convention de délégation de compétences encadrant cette délégation.

AUTORISE la Maire ou son/sa représentant (e) à la signer.

DIT que la Maire devra adresser à l'EPT un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

Reçu en préfecture le : 21/12/18

Publié le : 21/12/18

Certifié exécutoire : 21/12/18

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

